

PRÉFECTURE DU CANTAL

1D/4B

Affaires Foncières, Environnement
et Cadre de Vie-----
TL/NP

n° 84-946

A R R Ê T ÉPRESCRIVANT LA PRESERVATION DU BIOTOPE CONSTITUE PAR
LES TOURBIÈRES DE RASCOUPET ET DU GREIL COMMUNE DE LANDEYRAT.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,VU la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de
la nature,VU le décret n° 77-1295 du 25 Novembre 1977 pris pour l'application
des articles 3 et 4 de la loi précitée et concernant la protec-
tion de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel
français,VU l'arrêté interministériel modifié du 20 Janvier 1982 fixant la
liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du terri-
toire national,VU l'examen hydrogéologique du site des tourbières de LANDEYRAT effec-
tué en 1983 par le bureau de recherches géologiques et minières
et l'étude botanique et phyto-écologique comparée des tourbières
de Rascoupet et du Couderc réalisée par le laboratoire d'écologie
appliquée de l'Université de CLERMONT-FERRAND II, qui font ressor-
tir la présence effective sur le site d'au moins deux espèces végé-
tales protégées au titre de l'arrêté interministériel susvisé,VU le schéma départemental de gestion des tourbières de la partie nord
du Cantal,VU l'avis favorable émis le 18 Février 1984 par le Conseil Municipal
de LANDEYRAT sur la protection du biotope concerné,VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives
et paysages en date du 17 Août 1984,

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 28 Juin 84

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
du CANTAL,

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est prescrite la préservation du biotope constitué par les parties des tourbières de Rascoupet et du Greil, commune de LANDEYRAT, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe et portant sur les parcelles figurant au cadastre de la commune de LANDEYRAT sous les numéros suivants :

Section A, n^{os} 262, 263, 264, 265, 266, 267, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 316 (Partie)

ARTICLE 2 : SONT interdites les exploitations de carrières dans les parcelles précitées.

ARTICLE 3 : Est admise l'exploitation, par leurs propriétaires, des parcelles habituellement cultivées ainsi que l'extraction à usage familial et personnel.

ARTICLE 4 : Tous autres travaux effectués à l'intérieur du biotope décrit à l'article premier et délimité sur le plan parcellaire joint en annexe sont soumis à autorisation préalable du Préfet, Commissaire de la République.

ARTICLE 5 : Le plan parcellaire annexé au présent arrêté peut être consulté à la Préfecture ou à la Mairie de LANDEYRAT.

ARTICLE 6 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de SAINT-FLOUR, le Maire de LANDEYRAT, le Directeur départemental de l'Agriculture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affiché en mairie de LANDEYRAT et publié dans les journaux "La Montagne" et le "Paysan du Cantal".

FAIT à AURILLAC, le 9 OCT. 1984

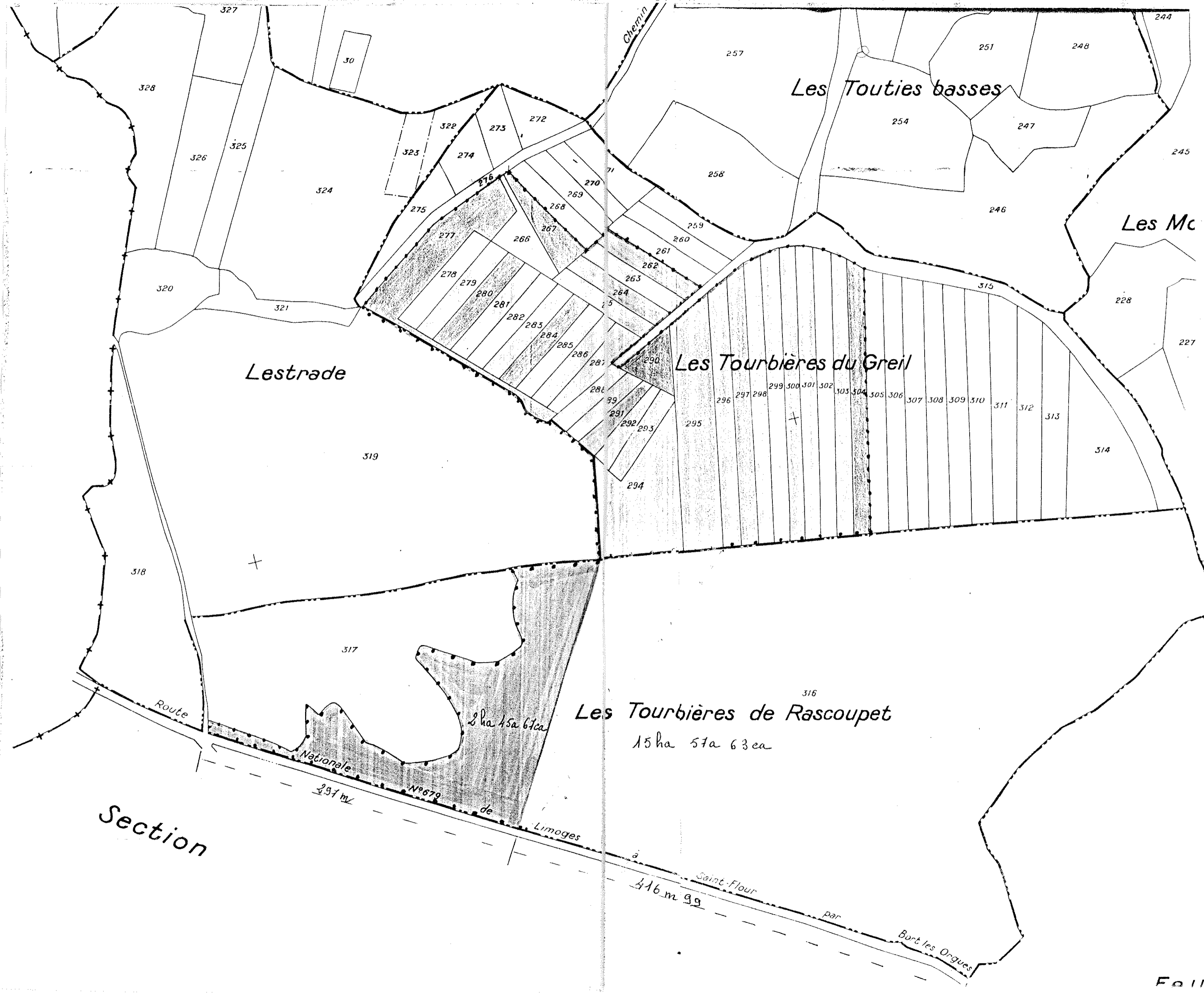
LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



Hélène BLANC

Christian PICHON



327

244

328

30

Les Touties basses

325
326

322
273
272

257

251
248

324

323

274

254

247

321

275

270

258

245

320

321

277

266

259

246

Les Mc

Lestrade

278

267

260

228

227

319

279

268

261

Les Tourbières du Greil

315

280

267

262

319

281

268

263

299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313

314

318

+

282

269

264

283

269

265

284

270

266

271

267

272

268

273

269

274

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

Route

Nationale

2 ha 45 a 67 ca

Les Tourbières de Rascoupet

15 ha 57 a 63 ca

297 m

N° 679

de

Limoges

Saint-Flour

416 m 99

par

Bort les Orgues

Section

Fo 11